

Motion Gérard Mojon et consorts au nom du groupe PLR – Mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes 2020 et les soldes de taxation 2019, pour les personnes physiques

Texte déposé

Le 8 avril dernier, le Conseil d'Etat a ramené le taux d'intérêt sur les intérêts moratoires sur acomptes fiscaux 2020 à 0% pour les personnes morales, afin d'atténuer les effets de la crise économique provoquée par le COVID-19. La mesure est pertinente.

Tous les contribuables subissent cependant les conséquences du manque de liquidités qu'induit la crise économique actuelle, pas seulement les personnes morales. Sachant que cette problématique est quasi générale, même si elle peut être plus ou moins sensible suivant la situation particulière de chacun, la suppression des intérêts moratoires fiscaux doit elle aussi être généralisée, quels que soient les acteurs économiques auxquels elle s'applique.

Afin de garantir l'égalité de traitement de tous les contribuables, le groupe PLR invite le Conseil d'Etat à supprimer également les intérêts moratoires courant sur les acomptes 2020 des personnes physiques, depuis le 16 mars 2020, date à laquelle il a prononcé l'état de nécessité, jusqu'à fin 2020, ainsi que sur le solde d'impôt 2019 éventuellement dû après décision de taxation. Cette disposition ne devra être applicable qu'aux contribuables à jour avec le paiement de leurs impôts à fin 2019.

Cette mesure ne permettra certes pas de résoudre les problèmes de trésorerie auxquels les gens sont confrontés, tant s'en faut. Elle permettra toutefois, tout en maintenant les échéances fiscales, de maintenir une capacité de pouvoir d'achat, aussi modeste soit-elle, en cette période complexe.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Gérard Mojon
et 39 cosignataires*

Développement

M. Gérard Mojon (PLR) : — Ma motion va dans le même sens que celle de mon préopinant. Effectivement, je constate aussi que certaines personnes peuvent momentanément rencontrer quelques difficultés et j'estime qu'ils doivent être soutenus. Je pense en effet qu'il est opportun de soutenir les gens qui peuvent s'en sortir. Le Conseil d'Etat l'a parfaitement compris lorsqu'il a supprimé les intérêts moratoires 2020 des personnes morales. Je propose de faire exactement la même chose, concernant les intérêts moratoires 2020 des personnes physiques, mais en étendant aussi cette mesure au solde des impôts 2019 qui pourraient être dus en 2020 du fait de la décision de taxation qui tombe en 2020.

Etant donné que le but de la motion est de donner un petit coup de pouce aux gens qui respectent leurs obligations, mais qui rencontrent une difficulté passagère, ainsi que l'a fait mon préopinant, je limite l'action de la motion aux contribuables qui étaient à jour avec le paiement de leurs impôts à la fin décembre 2019.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.